

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 28 novembre 2006

CG 06/4^{ème}/I-11

**FONDS DE CONCOURS DEPARTEMENTAL D'AIDE
AUX COLLECTIVITES LOCALES**

RELATIONS CONSEIL GENERAL/ SEMATEG

Par délibérations des 27 juin 2000 et 26 juin 2001, notre Assemblée a redéfini le dispositif d'éligibilité des missions financées par le Fonds de Concours d'aide aux collectivités locales.

Je vous rappelle que les réaménagements de procédure, justifiés par l'évolution de la réglementation, se sont opérés en deux phases successives.

1- Contexte juridique

1.1- Phase transitoire

Dans ce cadre, la gestion du Fonds a été assurée, sous le contrôle de l'Assemblée, par la Sémateg. L'Assemblée départementale dûment informée des opérations retenues par la Commission Permanente, a pris acte à chaque session budgétaire des opérations mises en œuvre.

1.2- Phase actuelle et définitive

Les opérations éligibles au Fonds relèvent de la politique de droit commun des interventions financières du Conseil Général.

La commune (ou l'EPCI) qui fait appel au prestataire de son choix (de droit public ou de droit privé) présente au Président du Conseil Général sa demande d'aide. Le bénéficiaire perçoit directement, aux termes d'un arrêté attributif pris après décision de la Commission Permanente, la subvention.

Le fonctionnement du Fonds, en sa phase actuelle, a fait l'objet d'un rapport séparé présenté lors du Budget Primitif 2006.

L'objet du présent rapport se limitera en conséquence d'une part, à faire le point sur le reliquat de gestion de la Sémateg pour les quelques dossiers non encore clos et, d'autre part, à examiner la reconduction de la mission « Conseil Technique et Juridique » toujours exercée par la Société.

2-Etendue des missions de la Sémateg

2.1-Missions traditionnelles - Reliquat

Par missions traditionnelles, il convient d'entendre les interventions financières en faveur des communes (ou structures intercommunales) engageant des études préalables à leurs projets d'investissement. La gestion de ces missions a été, comme je l'ai évoqué ci-dessus, calquée sur la gestion de droit commun des demandes de subvention. Il nous appartient, toutefois, d'apurer financièrement les opérations de gestion assurée par la Sémateg jusqu'en 2001.

Ainsi, j'ai demandé à cette Société que soit préparé le bilan définitif des opérations conduites afin que l'apurement des comptes soit réalisé et, qu'ainsi, le Conseil Général puisse lui donner quitus de sa mission. Ce bilan vous sera présenté à l'occasion du Budget Primitif 2007.

2.2-Volet "Conseil technique et juridique"

Il est constitué d'une dotation forfaitaire représentative des interventions réalisées par la Sémateg, pour les besoins des collectivités locales, dans le cadre d'une assistance juridique au quotidien. Son fonctionnement n'a pas été affecté par le réaménagement de procédure.

Je vous rappelle que ce volet répond à une volonté du Conseil Général de fournir des conseils techniques aux communes désireuses d'obtenir une réponse rapide aux diverses questions liées aux investissements. En cela, l'action départementale coïncide avec la réglementation aux termes de laquelle le Département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences (art. L 3233.1 du CGCT).

L'intérêt public d'un tel service visant à assister les communes qui en ont besoin et qui ne peuvent, à cause de la modicité de leur budget faire face aux charges correspondantes, est indéniable. Ce dispositif, dont la légalité a été validée par la juridiction administrative, me paraît devoir être maintenu compte tenu de son adéquation aux besoins recensés.

La dotation demeure encadrée par les termes de la convention de gestion avec la Sémateg subordonnant le versement des sommes à la production de justificatifs

Je vous rappelle que la dotation consacrée à ce volet a vu son montant diminuer au 1er juillet 2004. Le Conseil Général a, en effet, consacré le principe de la gestion en direct de l'activité « numérisation cadastrale » dont un des volets, celui des relations avec les communes, était jusqu'alors assuré par la Sémateg. Le montant de la dotation « Conseils juridiques et techniques », fixé à 76 225 €, a été ainsi ramené en 2004 sur une base d'intervention de 52 000 €.

Au titre de 2005, le forfait d'intervention de la Sémateg s'établit à 38 800 €, conformément à la liste jointe en annexe des prestations de conseil réalisées.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, arrêter le montant du forfait "conseil technique et juridique 2005" à une somme de 38 800 € (article 20421, sous-fonction 74 du Budget Primitif).



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu les délibérations du Conseil Général des 27 juin 2000 et 26 juin 2001,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Arrête le montant du forfait « conseil technique et juridique 2005 » à la somme de 38 800 € prévue à l'article 20421, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Justification du forfait annuel de 38 800 € lié aux missions de conseil en matière juridique, technique, financière ou contentieux au bénéfice des communes du Tarn-et-Garonne ne faisant pas l'objet d'une convention avec la SEMATEG et pour les conseils sollicités

ANNEE 2005

MONTBETON	Projet agrandissement du groupe scolaire
VERDUN SUR GARONNE	Programme nouveau groupe scolaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY PAYS DE SERRES	Maison des services publics, sociaux et médicaux Finalisation des besoins du projet
BIOULE	Extension des ateliers municipaux
BRESSOLS	Construction d'une maison de retraite de 60 lits
PUYLAROQUE	Consultation de fournitures pour équiper le futur restaurant l'oustal
LIZAC	Aménagement espace paysager
VERDUN SUR GARONNE	Réaménagements au groupe scolaire
LACOUR DE VISA	Inscription dans le contrat de pays Société GERBE
MOLIERES	Réalisation tribune pour le stade de football
GINALS	Zonage assainissement
SIAH Bassin du Lemboulas	Construction de bâtiment destiné aux services techniques et administratif du syndicat
SAINT ARROUMEX	Zonage assainissement
SAINT ARROUMEX	Aménagement et sécurisation aire de jeux
PIQUECOS	Zonage assainissement
REALVILLE	Ateliers municipaux
MOLIERES	Lac de malivert
MOLIERES	Immeuble belveze
VILLEBRUMIER	Tranche conditionnelle de la mairie (après clôture de la convention)
CASTELMAYRAN	Création d'un commerce multiservice superette
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS	Consultation élimination déchets
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS	Consultation spanc
LABARTHE	Zonage assainissement
VILLEBRUMIER	Création d'une sem